



## AFFAIRE ERIKA – CONFIRMATION EN APPEL DES RESPONSABILITES ET RECONNAISSANCE DU PREJUDICE ECOLOGIQUE



Par un arrêt du 30 mars 2010, la Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le naufrage du pétrolier Erika : l'armateur, le gestionnaire, la société de classification et l'affrètement (le groupe Total). En première instance, le 16 janvier 2008, le Tribunal correctionnel de Paris avait condamné solidairement ces acteurs aux peines d'amende maximales et au paiement de dommages et intérêts (estimées à 192 millions d'euros) aux parties civiles en réparation de leur préjudice. Tenant compte de l'ampleur de la pollution, de la gravité des fautes commises, ainsi que des ressources et charges des acteurs impliqués dans le naufrage de l'Erika, la Cour d'appel a confirmé les amendes pénales prononcées en 1<sup>ère</sup> instance. Néanmoins, en matière civile, seuls l'armateur, le gestionnaire et la société de classification ont été condamnés au paiement des dommages et intérêts d'un montant de 200 millions d'euros. Le groupe Total est exempté du paiement des dommages et intérêts, celle-ci étant protégée par les dispositions de la convention « Civil Liability Convention » (CLC), qui canalise la responsabilité de la pollution par hydrocarbures sur le propriétaire du navire d'où ils se sont échappés. La Cour d'appel a reconnu l'existence d'un préjudice écologique qu'elle a évalué à environ 10 millions d'euros.

Contestant sa responsabilité en tant qu'affrètement, le groupe Total a annoncé son pourvoi en cassation le 06 avril 2010. Neuf communes de Loire Atlantique ont également décidé de se pourvoir en cassation par crainte de ne pas être indemnisées.



## CLIMAT – REPRISE DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT A BONN



Après « l'échec » de la conférence de Copenhague en décembre dernier, les négociations sur le climat ont repris le 09 avril 2010 à Bonn

(Allemagne).

La conférence de Bonn réunit les 194 pays de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) jusqu'au 11 avril. L'accord de Copenhague (soutenu par plus de 110 pays) fixant comme objectif de limiter la hausse de la température mondiale à deux degrés sera notamment un des sujets phares des conférences.

La conférence de Bonn précède le sommet mondial sur le climat qui se tiendra à Cancun (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010.

Néanmoins, les négociations semblent être tendues. Selon Yvo de Boer, secrétaire exécutif de la convention des Nations Unies sur les changements climatiques, les participants pourraient s'entendre sur une architecture opérationnelle au sommet de Cancun mais « il n'y aura pas d'accord avant fin 2011 ».



## GRENELLE II – POINT D'ETAPE

Après 55 heures de débat, les députés des commissions Développement durable et Affaires économiques ont achevé mercredi 7 avril l'examen du projet de loi Grenelle II, entamé début février. Le texte comprend désormais 250 articles.

«Boîte à outils» de la loi Grenelle I d'août 2009, ce projet de loi couvre des sujets très divers, de l'énergie à la biodiversité. Les trois rapporteurs UMP ont mis en avant les améliorations principales apportées par le texte et évoquent, entre autres, l'expérimentation de la Taxe d'élimination des ordures ménagères (Teom) avec une part variable, l'obligation imposée aux entreprises de plus de 500 salariés de réaliser un bilan de leurs émissions de GES, les amendements adoptés sur la téléphonie mobile ou encore la traduction de l'objectif des «3x20 en 2020». Mais les débats se sont déroulés dans un contexte difficile lié à la crise traduisant plusieurs reculs par rapport aux ambitions initiales. Les parlementaires ont ainsi préféré reporter d'un an l'entrée en vigueur de l'affichage du coût carbone des produits prévu initialement pour début 2011 et regrettent de ne pas avoir été plus loin dans la gouvernance ou sur la question de l'urbanisme. Les débats ne semblent pas clos et certains sujets risquent de refaire surface lors des discussions en séance plénière du 4 au 7 mai.



## CERTIFICATION – LA NORME ISO 26.000 DEVOILEE PAR L'AFNOR

Dans le cadre de la mise en place de la future norme ISO 26.000 sur la responsabilité sociétale des organisations, l'Association française de normalisation (AFNOR) a présenté les grandes lignes de ce référentiel. Cette norme propose un schéma de réflexion s'appuyant sur la méthodologie appliquée dans tout système de management : réaliser un diagnostic, déployer les actions, évaluer et rendre compte. Elle conseille deux approches concomitantes pour appréhender la notion de responsabilité sociétale et débiter le diagnostic. D'une part, l'identification de toutes les personnes ayant un intérêt dans les décisions ou activités de l'organisation (actionnaires, collaborateurs, clients, concurrents, fournisseurs, communautés locales, riverains, pouvoirs publics, banques etc.) et le dialogue avec celles-ci de manière à ce qu'elles éclairent les décisions. D'autre part, réfléchir aux impacts directs et indirects des activités et des décisions au regard des questions qui reflètent la notion de la responsabilité sociétale. Cette norme internationale vise ainsi à promouvoir un comportement transparent et cohérent rétablissant la confiance. Approuvée par les deux tiers des pays membres de l'Organisation internationale de normalisation, elle devrait être publiée en novembre 2010.



**PROCES EN APPEL DE L'ERIKA -  
RESPONSABILITES ET  
RECONNAISSANCE DU  
PREJUDICE ECOLOGIQUE**

**CA Paris, 30 mars 2010, RG n°  
08/2278 :**

Confirmation des responsabilités des acteurs dans le naufrage du pétrolier Erika et reconnaissance par la Cour d'appel de l'existence d'un préjudice écologique.

**PROJET AUTOROUTIER -  
VALIDITE D'UNE DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE**

**Conseil d'Etat, Alsace nature, 6<sup>ème</sup>  
chambre et 1<sup>ère</sup> sous-section réunies,  
17 mars 2010, req. n° 314114 :**

Le Conseil d'Etat a validé la déclaration d'utilité publique du grand contournement autoroutier de Strasbourg, projet très critiqué par les défenseurs de l'environnement. Il va contre l'avis du rapporteur public qui critiquait les conditions de constitution du dossier et la réalisation de l'information au public, en rejetant l'ensemble des moyens à l'encontre de ce projet. Il n'était pas nécessaire d'informer les autorités allemandes, le projet n'ayant pas d'incidences notables sur l'environnement en Allemagne. A la critique concernant les effets sur la faune et la flore et en particulier sur le grand hamster d'Alsace (espèce en danger), le Conseil d'Etat répond que l'étude d'impact est suffisante et a intégrée ces données.

**ICPE - INCIDENCE DE LA  
TRANSMISSION DE  
L'EXPLOITATION DU SITE A UN  
TIERS**

**Conseil d'Etat, Communes de  
fecamp, 6<sup>ème</sup> chambre et 1<sup>ère</sup> sous-  
section réunies, 29 mars 2010, req. n°  
318886 :**

L'existence d'un contrat confiant à un tiers l'exploitation d'une installation classée est, en l'absence d'une autorisation de changement d'exploitant, sans influence sur la qualification d'exploitant.



La Grande Barrière de corail s'étend sur plus de 345 000 km<sup>2</sup> au large de la côte nord-est de l'Australie. Cette zone écologiquement très fragile s'avère aujourd'hui réellement en danger après que le Shen Neng, un minéralier chinois de 230 m de long, ait heurté un écueil. Le navire échoué à 70 km des côtes du Queensland transportait 65 000 tonnes de charbon et répand actuellement une nappe de carburant sur environ 3 km.

Les autorités australiennes redoutent que les 975 tonnes de fioul (lourd et très polluant) ne s'échappent du réservoir endommagé et provoquent une importante marée noire sur le récif corallien. Un remorqueur tente de stabiliser l'épave mais le renflouement du navire chinois s'annonce déjà comme une opération délicate. Le navire venant du port de Gladstone en direction du large n'avait pas l'obligation d'avoir un pilote à son bord ; cela est bien dommage car le récif Douglas Shoal est répertorié et bien visible sur toutes les cartes marines ... Ces bateaux sont autorisés à passer par cette zone dont l'accès est réglementé car leur trafic rapporte beaucoup d'argent... : près de 6 000 navires y passaient déjà en 2007 explique le Sydney Morning Herald du lundi 5 avril 2010. Aujourd'hui des avions surveillent la progression et l'étendue de la nappe qui menace ce site classé au patrimoine mondial de l'Unesco...

 **ECOLOGIE - LA MORT A GRANDS FEUX !**

À cause de son très faible coût, l'huile de palme est de plus en plus utilisée dans une grande variété de produits : céréales, margarine, crème glacée, biscuiteries, pains industriels, barres chocolatées... En ce week-end pascal, temps du chocolat, Greenpeace lance une campagne pour dénoncer l'utilisation par Nestlé d'huile de palme. Les plantations de palmiers à huile sont l'un des principaux moteurs de cette catastrophe écologique : la destruction de la forêt tropicale déboisée par le feu entraînant avec elle des espèces animales (extinction des orangs-outans d'ici 12 ans). L'Indonésie connaît l'un des plus importants rythmes de déforestation de la planète : l'équivalent d'un terrain de foot de forêt disparaît toutes les 15 secondes. Ces plantations remplacent peu à peu les forêts du sud-est asiatique et d'Afrique centrale et causent le rejet très important de dioxyde de carbone dans l'atmosphère : à cause des feux de forêt, l'Indonésie est devenu le troisième producteur de CO<sub>2</sub> de la planète ! Au cours des trois dernières années, la consommation d'huile de palme du groupe Nestlé a pratiquement doublé, pour s'établir aujourd'hui à 320 000 tonnes par an.

 **SANTE - PLUS DE CONSTRUCTION DE CRECHES, ECOLES ET  
HOPITAUX A PROXIMITE DES LIGNES THT !**

En attendant de lever les interrogations sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques issus des lignes à très haute tension (THT), l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) recommande de ne plus construire d'établissements accueillant des personnes sensibles (écoles, crèches, hôpitaux...) à moins de 100 mètres de ces lignes. Elle rappelle que plusieurs études scientifiques montrent une association statistique entre l'exposition aux champs électromagnétiques des lignes THT et les leucémies infantiles. Ces champs pourraient également être impliqués dans des pathologies neurodégénératives. L'agence préconise alors de maintenir les valeurs limites d'exposition actuelles, conformément aux conclusions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2007.

 **ENERGIE - LES PREMIERES EOLIENNES A PARIS**

Grande première dans la capitale française : la société privée Elena Énergie vient d'installer deux mini-éoliennes sur le toit de la Maison de l'Air dans le parc de Belleville (20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris). Elles sont installées pour une durée d'un an. Ce sont les toutes premières éoliennes installées dans Paris et elles s'inscrivent dans le cadre du plan climat voté par la ville. Cette expérimentation devrait permettre la production de 15 000 kWh par an et par mini-éolienne, ce qui correspond



aux besoins en énergie d'environ 6 ménages hors chauffage. L'énergie produite servira au fonctionnement de la Maison de l'Air et permettra d'éviter l'émission de 2,6 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. D'autres zones d'implantation de mini-éoliennes sont envisagées par la mairie de Paris : les Buttes-Chaumont (19<sup>e</sup>), Montmartre (18<sup>e</sup>), Belleville (20<sup>e</sup>), l'Avenue de France (13<sup>e</sup>) et le futur quartier des Batignolles (17<sup>e</sup>). L'objectif est fixé à 25 % d'énergie renouvelable dans la Ville lumière d'ici à 2020.